



Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales

Liste des avis adoptés par le CNOCP qui ont complétés ou amendés le Recueil depuis avril 2021

| Avis | Date d'application |
|--|--|
| <p>Avis n° 2024-02 du 23 janvier 2024 relatif à la nouvelle norme 23 sur les opérations d'aménagement du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales. (PDF – 367.8 Ko)</p> | <p>Les dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 (exercice clos le 31 décembre 2027), avec possibilité d'application anticipée.</p> |
| <p>Avis n° 2023-03 du 19 octobre 2023 relatif au traitement comptable des digues domaniales. (PDF – 339.1 Ko)</p> | <p>Les dispositions sont d'application immédiate.</p> |
| <p>Avis n° 2022-07 du 18 octobre 2022 relatif à la norme 18 « Les contrats concourant à la réalisation d'un service public » du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales. (PDF – 438.8 Ko)</p> | <p>Les dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 (exercice clos le 31 décembre 2025).</p> <p>Le Conseil de normalisation des comptes publics propose une application prospective ou rétrospective de la norme, au choix de l'entité publique locale.</p> |
| <p>Avis n° 2022-05 du 5 juillet 2022 relatif aux services publics industriels et commerciaux. (PDF – 170.0 Ko)</p> | <p>Les dispositions sont applicables au plus tard le 1^{er} janvier 2025 (exercice clos le 31 décembre 2025).</p> |
| <p>Avis n° 2021-01 du 13 avril 2021 relatif au Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales. (PDF – 206.7 Ko)</p> | <p>Les dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 (exercice clos le 31 décembre 2024) aux états financiers des entités publiques locales entrant dans le champ d'application du Recueil, avec possibilité d'application anticipée.</p> <p>Certains éléments nécessitent des dispositions spécifiques détaillées dans l'avis et qui concernent l'amortissement de certains actifs de voirie et certaines dispositions de la norme 20 sur les fonds propres.</p> |